Renuméroter les immobilisations*

La numérotation des immobilisations est définie au moment du démarrage avec le client.

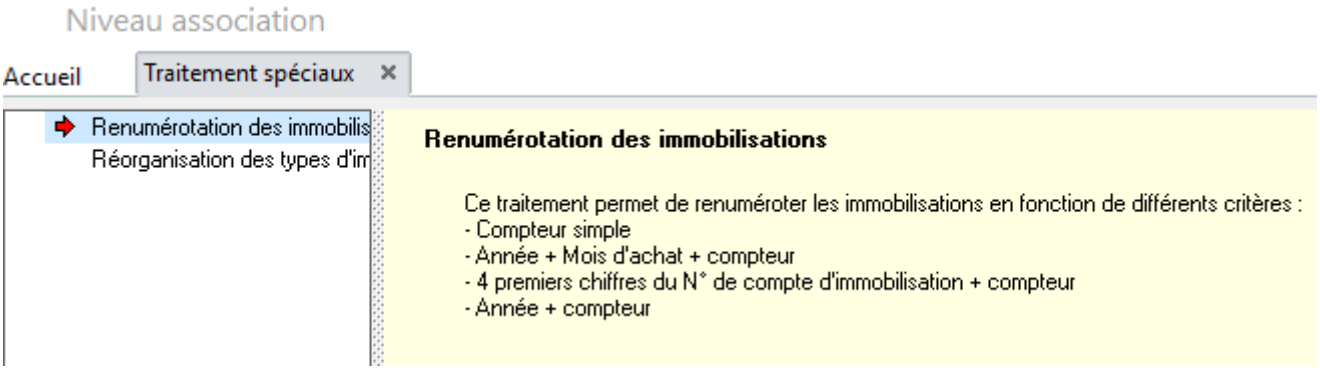
Il est possible que le client veuille changer la méthode de numérotation ou qu'une structure ait été oubliée. Il faut donc renuméroter les immobilisations.

L'option se situe dans le menu Traitements, dans l'option Traitements spéciaux.

Déterminer le niveau de la structure pour l'intervention

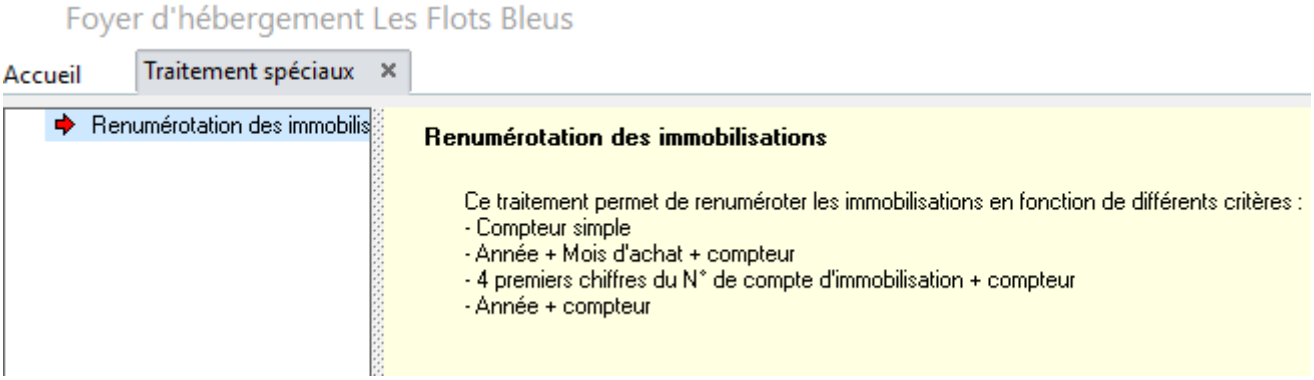
Au niveau association

L'option est présente et va concerner tous les établissements (et donc toutes les sections).



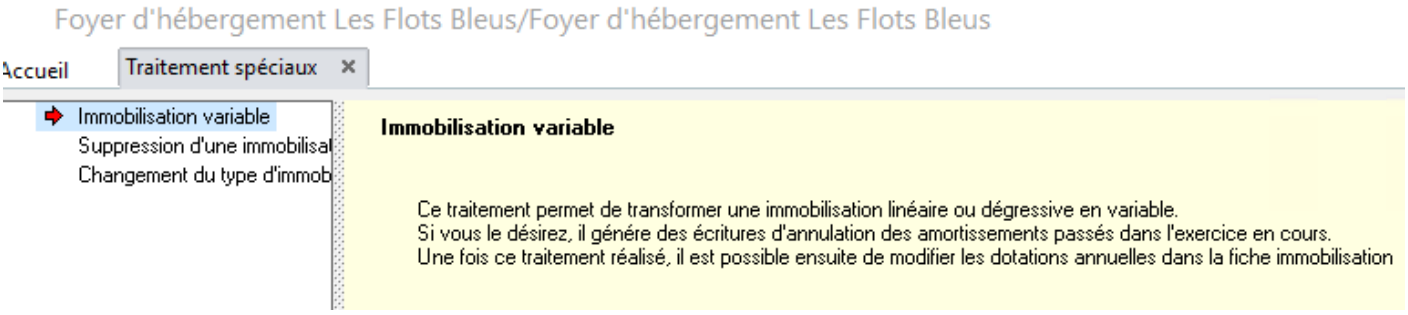
Au niveau établissement

L'option est présente et concerne toutes les sections de l'établissement.



Au niveau section

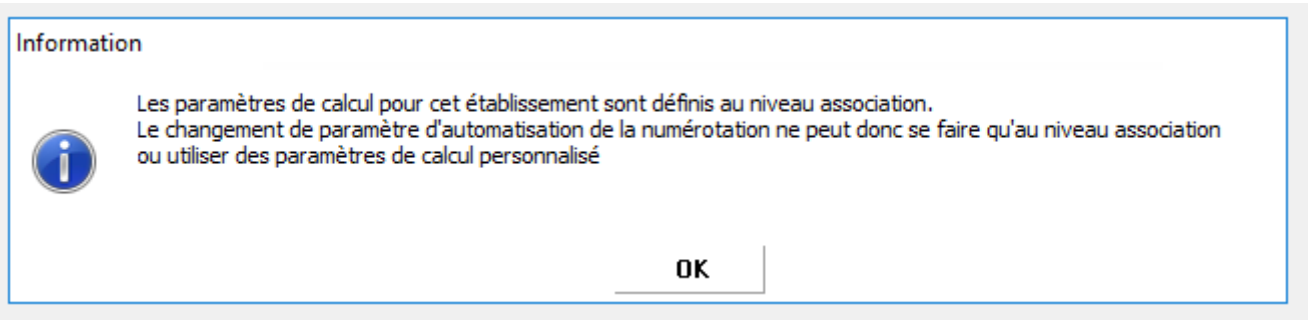
L'option n'est pas présente. Bien que les immobilisations soient gérées par section, le paramétrage est défini au niveau supérieur association ou établissement ci celui-ci déroge à la règle générale.



Niveau de paramétrage

Le traitement s'exécute par le bouton  dans le bas à gauche.

En se positionnant au niveau établiisement et que le paramétrage est défini au niveau de l'association, le message suivant s'affiche :



Deux options existent :

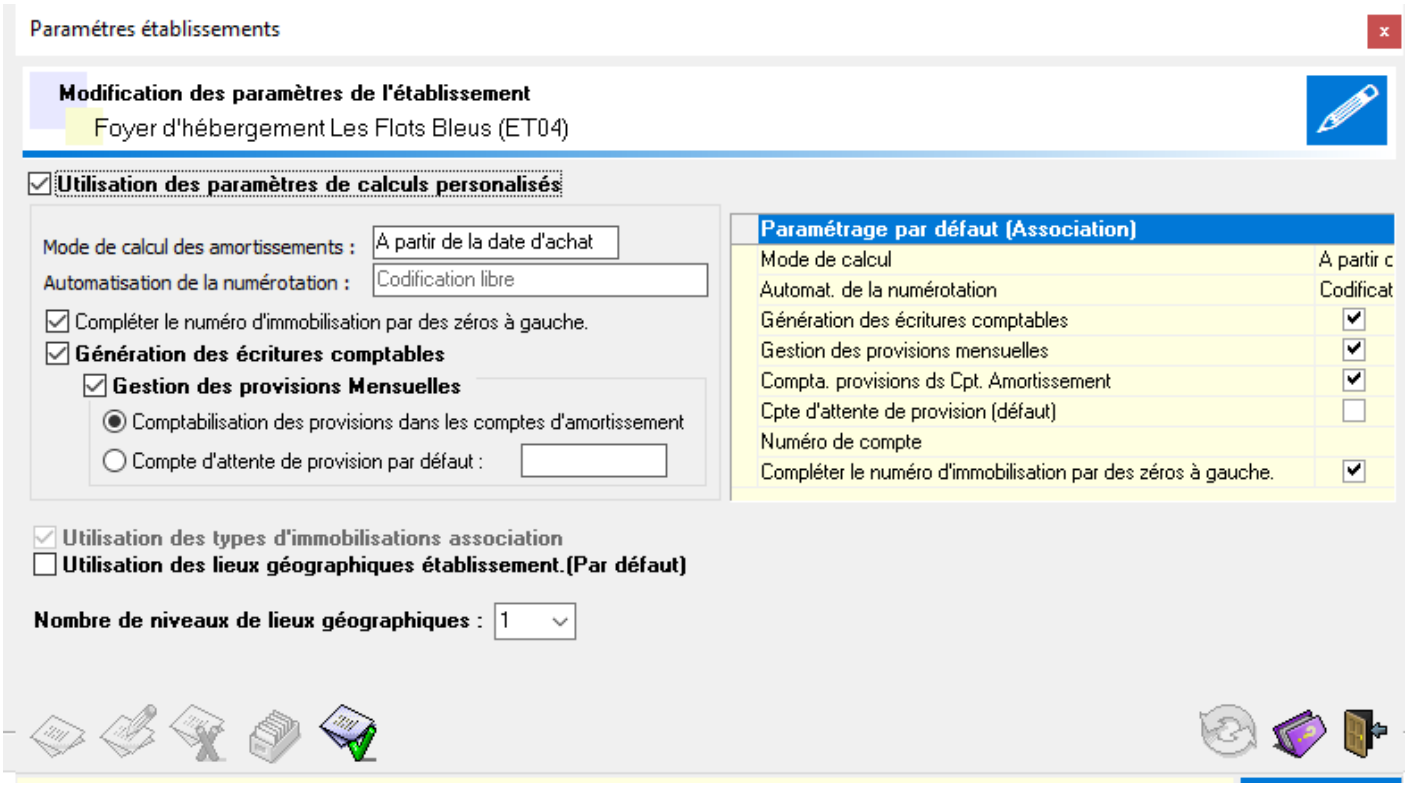
- Se positionner au niveau de l'association pour effectuer le traitement de façon générale pour **l'intégralité des établissements**.
- Modifier le paramétrage établissement pour descendre le niveau de paramétrage à son niveau

Dans ce deuxième cas, il faut :

- Se positionner au niveau association 

- Sélectionner le menu Général
- Choisir Paramétrage Etablissement
- Cliquer sur l'établissement concerné dans la liste affichée, le nom est surligné en bleu
- Cliquer sur le bouton Modifier la Fiche courante 

Dans la fenêtre qui s'affiche, cocher la case Utilisation des paramètres de calculs personnélisés et valider par le V vert

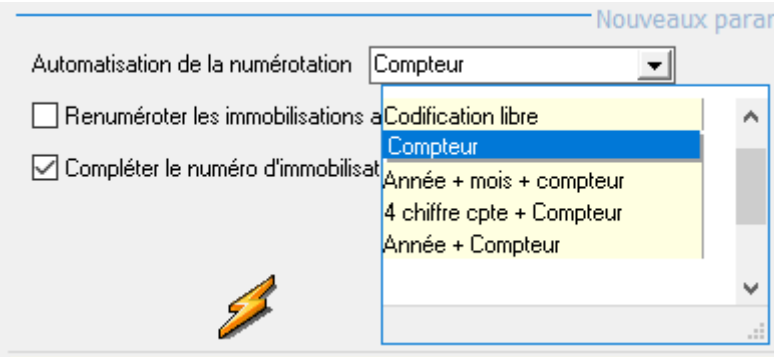


Il faut se re-positionner au niveau établissement et le traitement peut s'effectuer.

Fonctionnement

> Il est interdit de renuméroter les imoobilisations selon le critère déjà paramétré (En clair, il n'est pas possible de rénuméroter des immobilisations en Compteur si elles sont déjà numérotées comme tel).

Le programme affiche la situation actuelle du niveau et permet d'automatiser la numérotation selon les critères suivants :



- Codification libre : la numérotation actuelle est supprimée et les gestionnaires doivent saisir un numéro immobilisation par immobilisation. Fastidieux, s'abstenir.

- Compteur : Le programme numérotera les immobilisations à partir de 0000000001 à condition que la case Compléter le numéro d'immobilisations par des zéros à gauche soit cochée (Elle l'est par défaut). Dans le cas contraire, la numérotation s'effectue sous la forme 1, 10, 11, 2, etc.
- Année + mois + compteur : l'année et le mois sont sur 2 caractères chacun et le compteur sur 6. Pour une immobilisation achetée en septembre 2022, le compteur devient 2209000001, 2209000002, etc. quel que soit le compte.
- 4 chiffres cpte + compteur : les 4 premiers chiffres du numéro de compte d'immobilisations sont pris en compte. Pour du mobilier, le numéro de 2184000001, 2184000002, etc. Pour des véhicules, 2182000001, 2182000002, etc.
- Année + compteur : l'année est prise en compte sur 4 caractères et suivie d'un compteur. En 2022, 2022000001, 2022000002, etc.
- La case Renuméroter les immobilisations actuelles n'est pas cochée par défaut. Cela signifie que la nouvelle numérotation commence dès la saisie de la première imoobilisation après cette activation ; les immobilisations déjà présentes ne sont pas modifiées, ce qui permet d'assurer la continuité. Si la case est cochée, toutes les immobilisations déjà présentes sont renumérotées suivant le nouveau critère ; il est plus difficile de suivre l'évolution d'une année à l'autre.

> Quel que soit le mode choisi, il n'y a pas de retour en arrière permettant de récupérer l'ancien numéro.

Le bouton en forme d'éclair permet d'exécuter le traitement. Une confirmation est demandée.

Revision #4
Created 2022-09-23 14:18:03 UTC by Jean François KERSERHO
Updated 2026-07-20 10:07:15 UTC by Elodie LUCEYRAN